

ARRÊTÉ de stationnement et de circulation
Route Métropolitaine n° 30
Du lundi 28 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021

LE MAIRE de Sainte Croix en Jarez,

Vu le Code de la route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment son article R225

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de Mme SCARPELLINO Nelly, représentant la société SPIE Citynetworks (780, route des Vernes - 74 370 PRINGY), pour effectuer des réparations de fourreaux France Télécom, des aiguillages et le tirage de câble de fibre optique,

Vu que ces travaux seront effectués par l'entreprise DELOMBRE TP domiciliée Route Nationale 7 - 42 470 NEAUX,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera alternée sur la Route Métropolitaine n°30 au Bourg, en agglomération, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 de 7 H 30 à 18 H 00 pour permettre les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Route Métropolitaine n°30 au Bourg, en agglomération.

Article 3 : L'entreprise DELOMBRE TP sera chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT PAUL en JAREZ
- Au centre de Secours Incendie de Rive de Gier

Fait à Sainte Croix En Jarez,
Le 24 juin 2021,

Daniel TORGUES,
Maire